

Le sénateur BRUNT: Oui, il s'agit de l'article 32. A l'heure actuelle, le ministère des Travaux publics, le ministère de la Défense, les Chemins de fer nationaux, Air-Canada, la compagnie de téléphone Bell, je pense, et maintenant Radio-Canada ont le pouvoir d'expropriation. Dans la province d'Ontario, la situation est encore pire. Le ministère des Travaux publics, le ministère de la Voirie, la Commission hydro-électrique, la Commission des liqueurs, la Compagnie de gaz Union, les universités Toronto, Queen et Western et peut-être aussi le Collège Carleton et l'université d'Ottawa, ont le pouvoir d'expropriation. Si cette tendance persiste, il n'y aura plus de ventes de terrains, mais seulement des expropriations. Pensez-vous que ce pouvoir d'expropriation vous soit nécessaire? Ne pourriez-vous pas acquérir les terrains dont vous avez besoin par l'entremise du ministère des Travaux publics?

M. OUMET: La loi actuelle accorde le pouvoir d'expropriation à Radio-Canada. Nous possédons actuellement ce pouvoir.

Le PRÉSIDENT: Cet article ne change en rien la situation?

M. OUMET: Non.

Le sénateur BRUNT: Il y aurait peut-être lieu de la changer.

M. OUMET: Nous avons exercé ce pouvoir très fréquemment. Toute corporation publique qui a besoin de terrains dans l'intérêt général devrait avoir le pouvoir d'expropriation. Autrement, elle devrait peut-être payer un prix exorbitant, ou ne pourrait mettre à exécution certains projets d'intérêt public.

Le sénateur BRUNT: Voici ce que je veux dire. Ne pourriez-vous pas faire ces achats de terrains par l'entremise du ministère des Travaux publics? Celui-ci a son personnel d'estimateurs et d'avocats. Vous établissez un service exactement semblable.

M. OUMET: Nous n'avons pas la même organisation, mais nous achetons nos terrains, nous construisons nos édifices et nous avons nos propres ingénieurs et architectes.

Le sénateur BRUNT: Comment procédez-vous à ces expropriations?

M. OUMET: En premier lieu, nous tentons de négocier l'achat d'un terrain. Nous en connaissons assez exactement la valeur, car nous ordonnons une expertise avant de faire une offre d'achat. L'expropriation n'ajoute que très peu au travail, sauf quant à la procédure judiciaire.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Vos propres avocats font-ils ce travail?

M. OUMET: Non, nous retenons les services d'avocats de la région.

Le sénateur ASELTINE: Cet article est-il une récapitulation des dispositions actuelles?

M. OUMET: En effet.

Le sénateur BRUNT: Si la transaction était faite par le ministère des Travaux publics, vous n'auriez qu'à...

M. THORSON: Excusez-moi si j'interviens, mais le pouvoir d'expropriation du ministère des Travaux publics ne s'applique qu'aux ouvrages publics de Sa Majesté du droit du Canada. Le cas présent concerne une corporation séparée.

Le sénateur BRUNT: La loi devrait être modifiée.

M. THORSON: C'est la loi d'expropriation qu'il faudrait modifier.

Le sénateur BRUNT: Je répugne à toute amplification du pouvoir d'expropriation.

M. OUMET: Me permettrait-on de signaler le danger que comporterait une centralisation générale, même dans le cas de corporations de la couronne.